



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°14 du 12 février 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE
n°14 du 12 février 2018
-Spécial-

DRDJSCS

Décision DRDJSCS/ DIRECTION/2018-001 du 29 janvier 2018 portant subdélégation de signatures affaires administratives régionales

Décision DRDJSCS/ DIRECTION/2018-002 du 29 janvier 2018 portant subdélégation de signatures affaires financières régionales

Décision DRDJSCS/ DIRECTION/2018-003 du 29 janvier 2018 portant subdélégation de signatures affaires administratives départementales

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2018-001
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES REGIONALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique.
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/691 du 20 décembre 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

DECIDE –

- Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 20 décembre susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 13 mars susvisé, et dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à **M. François LACO**, directeur régional adjoint.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 20 décembre susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles:
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
 - **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe ;
 - **Mme Marion DEBOUCHE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
 - **Mme Carine VERITE**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;
 - **Mr Fabrice LANDRY**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse-éducation populaire ;
 - **M. Mehdi LALAM**, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du pôle certifications formations professions ;
 - **Mme Anne PICARD COSKER**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission d'appui territoriale et transversale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint et des chefs de service précités, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 7 mars susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- **Mme Sylviane CUSSONNEAU**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour les missions :

- ✓ de l'unité certification des professions paramédicales
- ✓ de l'unité certifications et formations aux professions sociales

relatives au pôle certifications, formations, professions ;

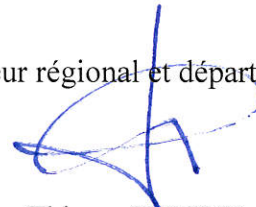
- **M. Chrystèle MARIONNEAU**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour les missions relatives à l'unité Accompagnement des populations vulnérables du pôle cohésion sociale ;

Article 4 La décision de subdélégation 2017-019 de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Pays de la Loire en date du 1^{er} décembre 2017 est abrogée.

Article 5 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 29 janvier 2018

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2018-002
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/691 du 20 décembre 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 20 décembre susvisé, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 2 En application des articles 6 et 8 de l'arrêté du 20 décembre 2017 susvisés, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de

recettes relatives au BOP 333 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.

Article 4 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mmes Martine BARON, Kadidjatou SAKO, Madeleine RICA** et **Anne-Marie ALBANESE**, afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).

Article 5 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219 et 333, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à :

- **Mme Aurélie LEQUIMENER**, secrétaire administrative.

Article 6 La décision de subdélégation 2017-020 en date du 1^{er} décembre 2017 est abrogée.

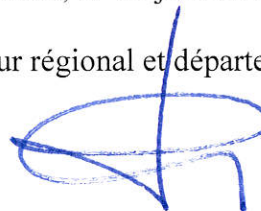
Article 7 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.

Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 29 janvier 2018

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2018-003
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES DEPARTEMENTALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/691 du 20 décembre 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

— DECIDE —

Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/691 du 20 décembre 2017 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer tous documents et décisions portant sur l'organisation de la direction départementale déléguée.

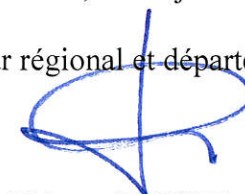
Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer pour toutes décisions, actes administratifs ou correspondances relatives aux compétences mentionnées dans l'arrêté du 13 mars 2017 susvisé.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, la signature est subdélégée, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, et de **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée, la signature est subdéléguée pour les compétences mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :
- M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle insertion sociale ;
Mme Rachel HERVET, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
M. Philippe BERTRAND, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;
M. Patrick HATCHIKIAN, conseiller d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables, chef du pôle politiques sociales du logement.
- Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 13 mars susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Mme Marie Christine CHERUEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
M. Stéphane GUIMARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Isabelle le TALLEC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Stéphanie TESSIER, conseillère technique en service social.
- Article 6 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, présidente de la commission de réforme, à effet de signer tous les actes afférant au fonctionnement de cette commission. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales.
- Article 7 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe des administrations d'Etat à effet de signer tous les actes relatifs au comité médical départemental. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales.
- Article 8 La décision du 2017-017 du 1^{er} décembre 2017 portant subdélégation de signatures pour les affaires administratives est abrogée.
- Article 9 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 29 janvier 2018

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY

